



Tél. : 04.75.35.43.78
Fax. : 04.75.35.51.63
Email : mairie.mercuer@wanadoo.fr
Site internet : www.mercuer.fr

Règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale de MERCUER

I - Dispositions générales

Art. 1 : La bibliothèque Municipale de Mercuer est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité de tous.

Art. 2 : L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits. Les horaires d'ouverture au public sont précisés dans les modalités pratiques. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de conservation, relever de l'appréciation du bibliothécaire.

Art. 3 : La consultation, la communication et le prêt des documents sont **gratuits**.

Art. 4 : Les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

II- Inscriptions

Art. 5 : l'inscription individuelle est gratuite pour tous.

Art. 6 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile.

Art. 7 : Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux ou s'inscrire en leur présence.

III. Prêt et accès aux ressources de la bibliothèque

Art. 8 : Le prêt à domicile des documents n'est consenti qu'aux usagers inscrits. L'accès à l'offre numérique de la bibliothèque, presse et livres numériques en ligne, n'est accessible qu'aux usagers inscrits.

Art. 9 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de ses parents pour un mineur.

Art. 10 : La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière (*à consulter sur place*) sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Dans certaines conditions, le prêt pourra en être exceptionnellement consenti après autorisation du bibliothécaire.

Art. 11 : L'utilisateur peut emprunter 6 livres et périodiques à la fois pour une durée maximum de 4 semaines.

Art. 12 : L'utilisateur peut emprunter 4 livres audio à la fois pour une durée maximum de 4 semaines.

Art. 13 : Les livres audio empruntés ne peuvent être utilisés que pour **des auditions à caractère individuel ou familial**. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique de ces livres audio est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur. **La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.**

Art. 14 : Les règles d'emprunt et de consultation de l'offre numérique de la bibliothèque, presse et livres numériques en ligne sont accessibles sur le site de la Bibliothèque Départementale de Prêt (bdp.ardeche.fr).

IV. Recommandations et interdictions

Art. 15 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés : ces documents sont prêtés gratuitement par la Bibliothèque Départementale ou ont été achetés par la commune.

Art. 16 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents.

Art. 17 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique.

Art. 18 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Art. 19 : Il est interdit de fumer dans les locaux de la bibliothèque.

Art. 20 : L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

V. Application du règlement

Art. 21 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 22 : Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public.

Art. 23 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.